

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 juin 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme TROUWBOST (représentée par M. BERTHIER).

Membres excusés : (2) Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 6 juin 2014

Délibération n° : 29-2014

**Objet : Plan de Déplacements d'Administration – nouvelle convention à passer
entre le CCAS de la Ville de Dijon et la société Kéolis Dijon**

Pour améliorer la qualité des déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ce plan est rendu obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les PDU doivent également obligatoirement préconiser l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun, de modes de déplacements doux, du covoiturage.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau "Divia", ont conclu une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration au bénéfice des agents du CCAS de Dijon. Cette convention, conclue le 16 décembre 2010, définit les conditions administratives et financières d'usage du réseau "Divia". Cette convention permet notamment au CCAS de la Ville de Dijon de disposer chaque mois de la liste des agents concernés par le remboursement employeur et de leur éviter ainsi de devoir transmettre un justificatif individuel. En outre, quatre types d'abonnement sont proposés :

- les abonnements PASSDIVIA 11+1 ou 10+2 réservés à tous les abonnés de 26 ans et plus,
- les abonnements PASSDIVIA 18/25 11+1 ou 10+2 réservés aux personnes âgées de 18 ans jusqu'à la veille de leurs 26 ans,

Ces abonnements permettent aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon de bénéficier d'un ou 2 mois gratuit(s) suivant la formule choisie.

Or, par courrier en date du 7 avril 2014, la société Keolis Dijon a dénoncé cette convention. Désormais, avec la mise en place de la norme européenne de prélèvement automatique SEPA, la seule formule accessible au travers des plans de mobilité sera la formule « Illico 11+1 », soit pour 11 prélèvements consécutifs, le 12e mois offert.

Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention entre le CCAS de la Ville de Dijon et la société Keolis Dijon dont l'objet serait de fixer les modalités de participation financière du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et de redéfinir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau Divia.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention à passer entre le CCAS de la Ville de Dijon et la société Kéolis Dijon, exploitant du réseau « Divia », annexée à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRH : 1
DAGB : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Popadyak".

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 JUIN 2014

